

Commune d’Ajain – Réunion du Conseil Municipal – 6 juin 2014

Le Conseil Municipal s’est réuni le vendredi 06 juin 2014

Ouverture de la séance à 20h00

Il a été procédé à l’appel nominal

Etaient présents : ROUCHON Guy – GORIUS Didier – BOURDIER Laurence – PEYROT Jacqueline – MARTY Thomas – GODEFROY Jean-Pierre – TETE Pascale – TURPINAT Denis – FAYARD Mireille – BOUTET Marie-Andrée – PEYNOT Dominique – GOUVERNAIRE Laëtitia – DARDY Roland – LACOSTE Simone.

Etait absent excusé : LECOSSOIS Christophe

BOUTET Marie-Andrée a été nommée secrétaire de séance

Sommaire

Commune d’Ajain – Réunion du Conseil Municipal – 6 juin 2014	1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 avril 2014.....	2
ACQUISITION DE MATERIELS.....	2
CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS.....	3
RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE.....	3
ACQUISITION DES TERRAINS DE L'EHPAD	3
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	4
CONTRAT D'APPRENTISSAGE PETITE ENFANCE.....	4
ASSURANCE DES AGENTS POUR L'UTILISATION D'UNE VOITURE PERSONNELLE	4
INDEMNITE DU RECEVEUR	5
ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SDIC 23.....	5
MISE EN CONCURRENCE DE LA FOURNITURE DU GAZ A LA SALLE POLYVALENTE AVEC LA MAIRIE DE GUERET.....	5
QUESTIONS DIVERSES.....	6

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 avril 2014

Madame LACOSTE fait remarquer qu'il serait intéressant qu'il y ait le détail des subventions données par associations dans le compte-rendu. Après vérification, dans le procès-verbal une réponse favorable a été émise à cette remarque. Le détail des subventions est le suivant :

	2014
Club des Toujours jeunes	350
Ajain- loisirs	3000
ACCA	300
US Ajain	850
Club de Gym / Zumba	550
Retraite sportive	350
La Récré des Gaminos	550
Coopérative scolaire	1050
Caisse des écoles	3500
CCAS	3000
Comice Agricole	220
Droits de place (fête)	150
	13870

2

ACQUISITION DE MATERIELS

- Laurence BOURDIER a présenté la proposition d'acquisition d'un tableau dyptique vert pour l'école : 100 cm x 200 cm + 1 volet vert quadrillé pour 474 € TTC (Librairie laïque).
- Didier GORIUS a présenté la proposition d'acquisition d'outils pour les services techniques : une débroussailleuse (706,80 € TTC), un taille-haies (494,40 € TTC), une tronçonneuse (669 € TTC), une tondeuse (342 € TTC). L'ensemble du matériel est acheté chez Micard.
Roland DARDY émet des réserves quant à l'achat d'une tronçonneuse neuve.
- Didier GORIUS a présenté la proposition d'acquisition d'un fourneau pour la cuisine de l'école (2700 € TTC, société DECHO centre).

- Thomas MARTY a présenté la proposition d'acquisition d'un ordinateur portable, vidéo projecteur et écran de projection pour la mairie (1397,84 € TTC société WICLIC à Anzême).

L'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de ces matériaux.

CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire, Laurence BOURDIER et Thomas Marty exposent le projet d'accueil de loisirs qui pourrait être opérationnel dès la rentrée de septembre 2014. Le ou les groupes de moins de 6 ans pourraient utiliser les salles de l'école maternelle (mercredi et vacances), le ou les groupes de plus de 6 ans pourraient utiliser les salles de classe, la cantine et la salle du conseil municipal).

L'ensemble du Conseil Municipal a voté à l'unanimité la création de l'accueil de loisirs et autorise le maire prendre toutes décisions utiles relatives à sa mise en place et à installer une commission de travail comprenant les partenaires, élus, personnels et parents.

RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE

Le Maire, Laurence BOURDIER et Thomas Marty proposent de procéder au recrutement contractuel d'un coordonnateur enfance-jeunesse. Le cadre d'emploi de référence serait celui d'animateur territorial. Au départ, l'agent effectuera des tâches administratives (étude sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs et mise en place des rythmes scolaires). Il fera partie également de la commission de pilotage de l'accueil de loisirs.

Mireille FAYARD précise que ce recrutement est indispensable dans le cadre de l'action menée par la mairie au sujet de l'enfance (école, accueil de loisirs, rythmes scolaires). Roland DARDY estime que ce recrutement n'est pas nécessaire car le projet d'accueil de loisirs ne lui semble pas pertinent et pérenne.

Après délibération qui a comptabilisé 12 votes pour et 2 abstentions, le conseil municipal autorise le maire à prendre toutes les décisions utiles relatives à la mise en place de la procédure de recrutement et à inscrire au budget les sommes correspondantes au traitement.

ACQUISITION DES TERRAINS DE L'EHPAD

Le maire présente la situation et insiste sur l'opportunité pour la mairie d'acquérir les terrains cadastrés numéro AY n°203 et 204 au prix de 32 600 € afin de renforcer la réserve foncière de la commune et de pouvoir les inscrire dans la carte communale. Roland DARDY se questionne sur les recours qui existeraient concernant la carte communale. Le Maire précise que les recours au tribunal administratif peuvent durer des années.

L'ensemble du conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à entrer en contact avec l'EHPAD d'Ajain afin de procéder à l'acquisition de ces deux terrains, à inscrire au budget les sommes correspondantes et à signer les pièces afférentes à la vente.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire, Didier GORIUS et Thomas MARTY exposent l'opportunité de rouvrir la carte communale pour y inclure les terrains AY n°203 et 204 qui pourraient être acquis. Cette révision ne concernerait que le centre bourg et le bourg-sud et nécessiterait de déplacer la surface constructible des parcelles ZI 143, 71 et 72 (bourg-sud) vers les parcelles AY n°203 et 204. L'objectif étant de densifier le centre bourg en aménageant à la construction des terrains qui sont moins coûteux au niveau des réseaux urbains (eau, électricité, assainissement...). Le tout se ferait dans le cadre d'un éco-quartier.

L'ensemble du conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la réouverture de la carte communale et autorise le Maire à prendre l'ONF comme bureau d'étude de cette nouvelle carte communale.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE PETITE ENFANCE

Mlle Marina DEVILLE sollicite un apprentissage pour le CAP petite enfance, la municipalité a pris contact avec le lycée du Moulin Rabaud au sein duquel la formation est assurée. Les ATSEM et le Directeur de l'école ont répondu favorablement. Cette personne permettra de renforcer l'équipe périscolaire et éventuellement l'ALSH. L'indemnité d'apprentissage sera imputée à l'article 6417 du budget comme cela avait été anticipé au budget primitif 2014. Elle correspondra à environ 25% DU SMIC sur le temps incomplet de présence de l'apprentie à l'école. Valérie CONTARIN, ATSEM, sera sa tutrice d'apprentissage.

L'ensemble du conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité et autorise le Maire à prendre les décisions utiles relatives à la mise en place de la procédure de recrutement de Marina DEVILLE comme apprentie et à inscrire au budget les sommes correspondantes à l'indemnité d'apprentissage.

ASSURANCE DES AGENTS POUR L'UTILISATION D'UNE VOITURE PERSONNELLE

Le Maire explique qu'il a sollicité GROUPAMA car lors des différents déplacements des agents de la collectivité avec leur voiture personnelle (formation, préfecture, perception), ils ne sont pas assurés (leur assurance ne prend pas ce sinistre en compte). Il y a donc lieu de prendre une assurance pour couvrir les risques encourus en cas d'accident. Cela coûterait 380 € par an.

Didier GORIUS précise que, parallèlement, le fourgon est passé au tiers car il a 13 ans. Ce qui coûte le plus cher au niveau de l'assurance est le remplacement du personnel en cas d'arrêt.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à contracter une assurance spécifique pour les agents afin qu'ils puissent utiliser leur véhicule personnel quand ils sont en mission professionnelle autorisée par l'employeur

INDEMNITE DU RECEVEUR

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a institué en faveur des Receveurs Municipaux, une indemnité de conseil se substituant à l'indemnité de gestion.

Aux termes de ce texte, il appartient à l'Assemblée de fixer :

- 1°) le principe de l'attribution de cette indemnité,
- 2°) le taux,
- 3°) la date d'effet.

A titre indicatif cette indemnité en 2013 était de 412 €.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité cette indemnité.

ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SDIC 23

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n°2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 29 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune de la Chapelle Saint Martial.

L'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité pour cette adhésion.

5

MISE EN CONCURRENCE DE LA FOURNITURE DU GAZ A LA SALLE POLYVALENTE AVEC LA MAIRIE DE GUERET

Didier GORIUS explique que la ville de Guéret a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret desservies par le réseau de distribution de gaz ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération elle-même de constituer un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché suivant :

FOUNTURE DE GAZ NATUREL

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre, sur la base de l'article 76 du code des marchés publics pour une durée de 4 ans, accord-cadre qui fera l'objet de marchés subséquents d'une durée de deux ans. Une convention constitutive du groupement de commande définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement comportera 8 membres : les communes d'AJAIN / GUERET / SAINTE-FEYRE / SAINT-FIEL / SAINT-LAURENT / SAINT-SULPICE LE GUERETOIS / SAINT-VAURY et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
Le coordonnateur du groupement sera la Ville de GUERET. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres,
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer et notifier l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,

La Commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement. La Commission du groupement sera présidée par le Maire de la Ville de Guéret, et en cas d'indisponibilité, l'élu délégué à la présidence de la commission d'appel d'offres de la Ville de Guéret. Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

L'ensemble du conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées, ainsi que les pièces de l'accord-cadre et des marchés subséquents correspondants.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme représentant de la commune d'Ajain au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Didier GORIUS comme membre titulaire,
- Dominique PEYROT comme membre suppléant

QUESTIONS DIVERSES

Acoustique de la salle polyvalente :

A partir de 150 personnes on ne s'entend plus. Madame RIPP-MENSADARI nous demande de nous retourner vers l'assurance qui avait été prise pour les travaux (garantie travaux ou garantie dommage ouvrage). Le modèle acoustique qui a été choisi n'est pas performant il aurait fallu choisir des caissons suspendu au lieu des fixes qui sont en place actuellement.

A l'occasion de ce constat, Didier GORUIS s'est aperçu que la chaudière tournait en permanence avec une eau chaude qui est dans les tuyaux à 80°. T. PARIS de la Com d'Agglo va nous faire un bilan énergétique afin de Faire des économies d'énergie.

Inscription des élèves à l'école :

Suite à la rencontre avec la DASEN, où elle évoquait que l'école d'Ajain prenait des élèves aux communes voisines, le Maire d'Ajain a rencontré les Maires des communes voisines et un courrier a été adressé à la DASEN pour lui expliquer notre démarche et lui préciser la réalité géographique de notre commune.

Activités péri scolaires :

Après le questionnaire rempli par les parents et le conseil d'école extraordinaire, il a été choisi pour la maternelle que les activités auront lieu tous les jours de 13h30 à 14h15 et pour les primaires le mardi et le jeudi à raison d'1h30 (de 15h à 16h30). Les cycles d'activités seront fixés sur des périodes de 5 semaines. Laurence BOURDIER a pris des contacts. Le maire signale que le sujet n'est plus pour ou contre la réforme car les 5 matinées d'apprentissages sont un bon rythme même si la mise en place est délicate.

Financement RASED :

Le RASED regroupe 3 personnes (psychologue scolaire, psychomotricien et professeur spécialisé) : ils interviennent sur plusieurs communes et emmènent avec eux leur propre matériel quand ils se déplacent. Ils demandent à ce que les mairies participent au financement de leur matériel proportionnellement au groupe d'élèves qu'ils prennent en charge dans les communes. Une ligne budgétaire peut être ouverte et il y aura remboursement du matériel sur facture. Si le RASED ferme, le matériel financé par Ajain reviendra à l'école d'Ajain. Pour information, la ville de Guéret leur donne 600 € et Sainte-Feyre donne plus de 600 €. Nous allons voir avec les autres communes ce qu'elles donnent.

Demande de contrat d'apprentissage au sein du service technique :

Une personne a fait la demande d'un apprentissage CAP paysagiste avec un lycée de Châteauroux. Pour le moment, il ne paraît pas intéressant d'avoir un autre contrat d'apprentissage.

Demande d'emploi :

Monsieur B. DROUILLARD est parti à la retraite et Monsieur C. LAGRANGE demande un emploi à mi-temps. Une réponse négative lui sera faite car il n'a pas de permis pour le moment et la municipalité n'a pas encore réfléchi au type de contrat qui va être proposé pour remplacer le contrat d'insertion de B. Drouillard.

La lagune :

Il est nécessaire de curer la lagune : les boues peuvent partir pour épandage. La SAUR dispose d'une liste d'agriculteurs. L'ancienne municipalité avait abandonné ce procédé d'appel aux agriculteurs car cela ne répondait plus aux cahiers des charges d'épandage qu'ils ont actuellement. Si les boues restent, la municipalité devra payer la somme de 34 000 € pour qu'elle parte dans un centre d'enfouissement.

En raison du taux de mercure qui a été relevé par les analyses antérieures, la SAUR a procédé au prélèvement d'eau et a donné à deux laboratoires différents les échantillons et contrairement aux analyses dernières un taux de mercure inférieur à 10 mg a été détecté.

Radar pédagogique :

La préfecture nous a demandé si nous serions intéressés par l'acquisition d'un radar pédagogique. Compte tenu que les frais d'installation et de maintenance sont à la charge de la municipalité et que ce sont des radars d'occasion, la mairie décide de décliner cette offre.

Entreprise de nettoyage ONET :

L'entreprise ONET nous a fait un devis mais qui est supérieur à ce que nous payons en ce moment avec FASCIAUX. Pour le moment, le contrat avec cette société de nettoyage est maintenu.

Membres du Conseil Municipal souhaitant participer aux réunions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

La Communauté d'Agglomération de Grand Guéret étudie la possibilité que des conseillers municipaux puissent participer à des commissions : les deux délégués communautaires nous tiendront au courant.

Remerciements des associations pour le versement des subventions :

Le Maire a reçu des courriers de remerciement des associations pour les subventions qui leurs ont été versées. La présidente d'Ajain Loisirs présente au conseil municipal remercie de vive voix à la fin du conseil municipal la municipalité pour sa participation et son soutien pour la fête.

Assemblée Générale du comice agricole

Vendredi 13 juin à Saint-Victor : le Maire s'y rendra.

Amortissement :

Didier GORIUS propose à l'avenir d'amortir l'achat de gros matériels. Il n'y a pas d'obligation de changer le matériel à la fin de l'amortissement. Il faut voir cela sur plusieurs années.

Informations diverses :

Le 20/06/2014 il y aura un Conseil municipal pour élire les grands électeurs des sénatoriales.

Pour le site internet, les membres de la commission se sont réparti le travail.

Un pot pour l'ouverture de la superette aura lieu le samedi 14 juin à 11h30.

Lecture d'un courrier de la Com d'Agglo pour demander de leur faire remonter les projets de la municipalité.

Le SIERS a fait plusieurs devis qui vont être étudiés ou qui demandent à être plus détaillés.

Questions dans l'assistance :

Une question dans l'assistance porte sur l'entretien des parcelles constructibles actuellement occupées au lotissement par un agriculteur à titre gracieux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.